

DÉCISION n°202

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022



Affiché le

ID: 045-284500261-20220203-DECI2022_01-AU

Relative à la passation d'un avenant n° 2 au marché portant sur la location maintenance de 3 copieurs (Marché n°2021-07)

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2194-5 à R.2194-7;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 2020-28 du 3 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret, accordant une délégation de compétence à la Présidente du Centre de Gestion pour décider des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°2021-05 du 17 juin 2021 portant attribution du marché de prestation relatif à la location et la maintenance de trois photocopieurs pour les services du CDG 45 à la Société Konica Minolta Business Solutions Centre Loire SAS ;

Considérant que la société Konica Minolta Business Solutions Centre Loire SAS est confrontée à une pénurie mondiale des semi-conducteurs composant les cartes électroniques des copieurs et que face à cette pénurie, la société est dans l'incapacité momentanée de livrer les 3 copieurs objet du présent marché et de fournir un délai de livraison (pour rappel, les 3 copieurs devaient être livrés et mis en service au plus tard le 31 août);

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: de passer un avenant n° 2 au marché n° 2021-07 concernant la location maintenance de 3 copieurs. L'avenant n° 1 porte sur les modifications suivantes :

- Dans l'attente de la livraison des 3 copieurs, l'article 8 BORDEREAU DES PRIX de l'acte d'engagement du marché 2021-07 entre en vigueur dès le 1er septembre 2021. Les prix relatifs aux copies du marché 2021-07 s'appliquent donc dès le 1er septembre 2021 à l'exception du prix trimestriel de location qui est suspendu jusqu'au 31 janvier 2022. A titre commercial, aucun coût de location ne sera appliqué jusqu'au 31 janvier 2022.
- La société Konica Minolta Business Solutions Centre Loire SAS s'engage à livrer les 3 copieurs le 2 février 2022. Dans tous les cas, aucun prix trimestriel de la location des 3 copieurs ne s'appliquera jusqu'au 31 janvier 2022.
- La livraison des 3 copieurs étant décalée au 2 février 2022, la durée d'exécution du marché sera décalée de 5 mois. Aussi la durée réelle d'exécution du marché mentionnée à l'article 3 de l'acte d'engagement est de 4 ans, et 5 mois. Le marché se terminera donc le 31 janvier 2026 et pourra être reconduit éventuellement une fois pour une année.

<u>Article 2</u>: La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Fait à ORLÉANS, le

0 3 FEV. 2022

La Prédidente.

Florence GALZIN